

Le prêt ordinaire

Refinancez vos dettes avec le prêt ordinaire

La Mutuelle

Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées



UNITED NATIONS

L'Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux, créée en 1959, est un fonds sans but lucratif, propre aux Nations Unies et Agences Spécialisées, qui a pour objectif de favoriser l'entraide entre les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres Organisations de la famille des Nations Unies, ainsi que de faciliter l'établissement desdits fonctionnaires et de leur famille.

Les Organisations affiliées à la Mutuelle sont les suivantes : BIT, UIT, OMC, OMM, OMPI, OMI, UNICEF, OIM, OMS, HCR, UIP et PNUE.

Services proposés aux membres



Prêts au logement



Prêts ordinaires



Comptes en CHF et en USD



Transports publics

Conditions d'admission

L'admission est ouverte :

- Aux employés d'une organisation membre dont le lieu de travail est Genève, ainsi qu'aux fonctionnaires d'une organisation membre recrutés au niveau international,
- Aux employés du PNUE uniquement si leur lieu de travail est Genève,
- Aux fonctionnaires internationaux retraités d'une organisation membre habitant dans la région franco-suisse.

Documents à remettre pour l'admission

Pour les fonctionnaires internationaux actifs :

- La demande d'admission dûment complétée et signée,
- Une photocopie lisible de la carte d'identité nationale ou du passeport national,
- Une copie de la notice personnelle,
- Le formulaire de demande d'accès sécurisé,
- Un droit d'admission de CHF 10.-.

Pour les fonctionnaires internationaux retraités :

- La demande d'admission dûment complétée et signée,
- Une photocopie lisible de la carte d'identité nationale ou du passeport national,
- Un justificatif de la qualité de fonctionnaire retraité,
- Une attestation de domiciliation,
- Le formulaire de demande d'accès sécurisé,
- Un droit d'admission de CHF 10.-.

Avant de payer le droit d'admission, les membres voudront bien vérifier, auprès de la Mutuelle, qu'ils respectent toutes les conditions d'éligibilité,

Les fonctionnaires qui souhaitent devenir membre pour emprunter peuvent déduire le droit d'admission du prêt s'il est octroyé,

Le droit d'admission peut être payé en espèces à la caisse de la Mutuelle ou par virement bancaire. Les membres qui paient ce droit par virement bancaire ou postal voudront bien veiller à ce que la somme reçue soit de CHF 10.- car il arrive que les banques ou la Poste prélèvent des frais et que la somme reçue soit inférieure à CHF 10.-.

Règles régissant l'admission pour les membres emprunteurs

Les membres doivent communiquer à la Mutuelle, par voies postales ou courrier interne uniquement, tout changement d'affectation, de bureau, d'adresse privée, de numéros de téléphone,

Les membres qui changent d'adresse courriel et qui sont au bénéfice d'un accès sécurisé doivent effectuer la modification dans leur accès sécurisé,

Si les adresses (courriel, privée et professionnelle) des membres ne sont pas à jour, la Mutuelle prélève des frais pour les recherches effectuées,

Un membre est automatiquement démissionné si aucune opération n'est effectuée durant les 3 dernières années et qu'il ne possède ni dépôt ni prêt en cours,

Les membres doivent demander un accès sécurisé afin de consulter, sur le site internet de la Mutuelle, leur(s) prêts(s), de télécharger les tableaux d'amortissement, les attestations fiscales, relevés de prêts, rapports annuels, de recevoir les comptes rendus des Assemblées générales, etc,

Les membres qui changent de lieu d'affectation et qui ne sont plus employés d'une organisation membre mais d'une autre organisation de la famille des Nations Unies peuvent rester membre de la Mutuelle mais ne peuvent pas contracter de prêt,

Les membres qui quittent le système des Nations Unies doivent solder toute dette en cours au moment du départ,

Le prêt ordinaire

Règles régissant les prêts

La Mutuelle propose deux sortes de prêts en CHF uniquement, soit le prêt ordinaire et le prêt au logement.

Contrat de travail

Les membres doivent être au bénéfice d'un contrat de travail d'une durée fixe, indéfinie ou d'un contrat permanent pour pouvoir soumettre une demande de prêt. Les membres au bénéfice d'un contrat temporaire de courte durée ne peuvent pas emprunter, sauf s'ils sont fonctionnaires de l'OMPI ou de l'OMM,

Les membres qui souhaitent emprunter doivent impérativement avoir un contrat d'engagement expirant au plus tôt 6 mois après la date de la demande de prêt. Les membres qui ont moins de 6 mois de contrat valable à la date de la demande doivent obtenir de leur département des Ressources Humaines une attestation de renouvellement de principe et la joindre à la demande de prêt.

Montant octroyé

La dette maximale totale qu'un membre puisse avoir auprès de la Mutuelle est de CHF 250'000.-, prêt(s) ordinaire(s) et logement confondus,

Les montants octroyés aux membres dépendent, notamment, de leurs conditions contractuelles (date d'entrée dans l'organisation, type de contrat, salaire) et de leur situation financière, et ne correspondent pas nécessairement aux montants maximum possibles proposés pour chaque type de prêt.

Durée maximale d'un prêt

La durée maximale d'un prêt est établie en fonction de l'échéance du contrat de l'emprunteur mais n'excède pas la date de retraite prévue. Pour les membres qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat permanent ou indéfini, il est tenu compte de l'ancienneté dans l'organisation pour étendre la période de remboursement au-delà de l'échéance de leur contrat en cours,

Pour les membres qui ont moins d'un an de présence dans l'organisation qui les emploie, la durée maximum du prêt qu'ils pourraient obtenir ne dépassera pas l'échéance de leur contrat en cours.

Paiement des mensualités

Les remboursements d'un prêt sont effectués uniquement par déduction mensuelle sur le salaire,

La suspension du remboursement des mensualités n'est pas autorisée.

Congé maladie – congé sans traitement

Les membres qui sont en congé maladie, en congé sans traitement ou qui ont soumis une demande de congé sans traitement ne peuvent pas obtenir de prêt. Ils doivent avoir repris leur travail à 100 % pour pouvoir soumettre une demande de prêt. Un justificatif de la reprise émis par le département des Ressources Humaines doit être présenté. Dans le cas où un membre ne déclare pas son congé maladie et que le prêt est octroyé, ce dernier ne sera pas remboursé par une assurance en cas de décès ou d'invalidité,

Les membres qui sont en congé maladie sans plein traitement doivent s'acquitter de la totalité des remboursements mensuels. La Mutuelle recommande aux membres emprunteurs de contracter une assurance auprès du GPAFI ou d'un assureur externe afin de couvrir la différence en cas de congé sans plein traitement,

Les membres au bénéfice d'un prêt qui prennent un congé sans traitement doivent en informer immédiatement la Mutuelle et lui transmettre une copie de la notice administrative ainsi que des coordonnées personnelles. Le Conseil d'administration fixera la mensualité à payer durant le congé sans traitement,

Dans le cas où un membre n'informe pas à la Mutuelle de son congé sans traitement et/ou ne rembourse pas son (ses) prêt(s) durant son congé conformément à ce qui lui a été demandé, la Mutuelle en informera les Ressources Humaines de son organisation et le solde des mensualités et des intérêts courus sera exigible.

Invalidité – décès

Les membres qui soumettent une demande de prêt doivent remplir un questionnaire médical,

Une assurance conclue par la Mutuelle couvre le solde dû sur les prêts lors du décès de l'emprunteur ou en cas d'invalidité totale reconnue par l'organisation pour autant que l'assureur accepte de couvrir le prêt, et que le membre n'ait pas fait de fausse déclaration concernant son état de santé, y compris durant la période couvrant la date de soumission de la demande de prêt jusqu'à la date de son paiement,

Dans le cas où l'assureur refuse de couvrir le prêt en cas de décès ou d'invalidité, la Mutuelle n'octroie pas de prêt au membre concerné,

Si le membre emprunteur a fait une fausse déclaration concernant son état de santé au moment des demandes de prêt faites durant les 4 dernières années complètes et l'année en cours, y compris les prêts consolidés, le solde dû devra alors être remboursé directement par le membre ou par la succession en cas de décès.

Dettes extérieures

Les membres qui soumettent des demandes de prêt doivent déclarer toutes les dettes extérieures, y compris leasing pour voitures, cartes de crédit, et joindre les derniers relevés à leur demande,

La Mutuelle est en droit d'entreprendre toute démarche usuelle pour obtenir tout renseignement sur la situation financière de l'emprunteur et pour vérifier l'exactitude des informations fournies sur la demande de prêt, notamment les engagements financiers extérieurs,

Un membre faisant l'objet de poursuites, d'actes de défaut de biens ou qui ne rembourse pas ses dettes extérieures ne pourra obtenir de prêt que pour régler en priorité ces dettes. En cas d'accord du Conseil d'administration le paiement sera effectué directement par la Mutuelle auprès des créanciers.

Contestation

L'accès aux prêts peut être refusé à un membre qui n'aurait pas respecté ses engagements antérieurs envers la Mutuelle, qui aurait fourni des renseignements inexacts lors de précédentes demandes (congé maladie, endettement extérieur, poursuites, ...) ou dont la situation financière globale est jugée préoccupante,

Toute contestation en rapport avec le refus d'attribution d'un prêt sera soumise au Conseil d'administration de la Mutuelle qui statuera en dernier ressort.

Retraite anticipée - séparation – transfert inter-organisation - détachement

Les membres qui prennent une retraite anticipée et qui ont une dette en cours doivent la rembourser au plus tard au moment de la séparation d'avec leur organisation,

Les membres qui quittent leur emploi au sein d'une organisation membre et qui ne sont plus employés dans une organisation du système des Nations Unies doivent rembourser la totalité de leur dette au moment de la séparation d'avec leur organisation,

Pour les membres qui sont séparés ou transférés de leur organisation et qui vont travailler pour une autre organisation de la famille des Nations Unies, non membre de la Mutuelle, les émoluments finaux seront bloqués pour rembourser partiellement ou totalement le solde dû. Si un solde subsiste néanmoins, les membres ont la possibilité de soumettre une requête afin de pouvoir continuer à rembourser leur(s) prêt(s) par mensualités. La décision de la Mutuelle se fondera sur les nouvelles conditions d'engagement des membres,

Les membres qui sont détachés de leur organisation et qui vont travailler pour une autre organisation de la famille des Nations Unies, non membre de la Mutuelle, doivent continuer à rembourser leur(s) prêt(s) par le biais de déductions sur salaire,

Les membres qui quittent leur emploi au sein d'une organisation membre et qui vont travailler pour une autre organisation de la famille des Nations Unies, membre de la Mutuelle, doivent continuer à rembourser leur(s) prêt(s) par le biais de déductions sur salaire.

Défaut de paiement

Un membre qui ne rembourse pas sa dette verra son dossier être transmis à un organisme externe de recouvrement qui se chargera de récupérer le solde dû.

Simulation de prêts – simulation budgétaire

Les membres peuvent effectuer des simulations de prêts sur le site internet de la Mutuelle,

Les membres peuvent effectuer une simulation budgétaire sur le site internet de la Mutuelle afin de déterminer si leur situation financière leur permet de faire face aux charges liées à ce prêt.

Paiement des prêts

Le paiement d'un prêt est effectué lorsque la Mutuelle est en possession des contrats de prêts originaux datés et signés,

Le paiement des prêts est effectué, en principe, par virement bancaire. Si le montant octroyé ne dépasse pas CHF 10'000.- le paiement peut se faire en espèces.

Remboursement anticipé d'un prêt

Un prêt peut être remboursé partiellement ou totalement par anticipation pour autant qu'un minimum de 6 déductions mensuelles du salaire ait été effectué,

Le remboursement anticipé est effectué sans frais,

Le remboursement partiel d'un prêt ne peut intervenir qu'une seule fois pendant la durée du prêt,

Les membres qui souhaitent rembourser leur prêt par anticipation doivent envoyer préalablement, par email ou par lettre, une demande à la Mutuelle pour acceptation. Les remboursements effectués sans autorisation préalable de la Mutuelle sont refusés,

Le remboursement anticipé partiel ou total d'un prêt ne pouvant intervenir qu'entre le 1er et le 15 de chaque mois, les membres doivent soumettre leur demande à la Mutuelle en début de mois,

Le remboursement anticipé d'un prêt doit être effectué uniquement par virement bancaire ou prélèvement du (des) compte(s) en CHF que le membre pourrait avoir auprès de la Mutuelle. Le remboursement en espèces n'est pas autorisé,

Dans le cas où un membre procède au remboursement anticipé par virement bancaire les fonds ne pourront provenir que des sources suivantes :

- a. d'un compte bancaire externe au nom du membre,
- b. d'un compte bancaire externe au nom des personnes au bénéfice d'une procuration préalablement enregistrée par la Mutuelle,
- c. d'une organisation affiliée,
- d. de la caisse des pensions d'une organisation affiliée.

Les versements provenant d'autres sources sont refusés.

Lors d'un remboursement anticipé la Mutuelle est susceptible de demander des informations ou documents supplémentaires aux membres afin de justifier la provenance des fonds et leur conformité fiscale. Si l'origine des fonds et/ou leur conformité fiscale ne peuvent pas être clairement établies par les procédures usuelles, la Mutuelle se réserve le droit de demander plus de renseignements ou de refuser le remboursement anticipé,

Après avoir reçu l'accord de la Mutuelle, les membres veilleront à ce que les instructions remises par la Mutuelle soient scrupuleusement suivies, notamment en ce qui concerne la période durant laquelle le remboursement doit être effectué, faute de quoi les fonds seront refusés et le remboursement anticipé annulé,

Pour les membres qui ont remboursé un prêt par anticipation et qui soumettent une nouvelle demande de prêt dans un délai de 6 mois à compter de la date de remboursement, l'accord du Conseil d'administration est nécessaire. Ce dernier est en droit de demander des informations ou documents afin de statuer sur la requête.

Le prêt ordinaire pour les membres actifs

Utilisation du prêt ordinaire

Le prêt ordinaire peut être utilisé, par exemple, pour faire face à une dépense imprévue, pour financer des vacances ou des études, rembourser un prêt personnel extérieur ou une carte de crédit dont le taux d'intérêt est plus élevé, payer des poursuites ou dettes impayées, acheter une voiture.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est mensuel et se monte à 0.53%, inclus l'assurance décès/invalidité, sous réserve de changement de taux intervenu entre-temps. Il est fixe pour toute la durée du prêt,

Les intérêts mensuels sont dégressifs car le taux d'intérêt s'applique mensuellement sur le capital restant dû.

Durée du prêt

La durée du prêt ordinaire est au minimum de 3 mois et au maximum de 84 mois.

Montant octroyé

Le montant minimum qui peut être demandé est de CHF 2'000.-,

Le montant qui peut être accordé est au maximum de 7x le salaire mensuel net perçu par l'emprunteur,

Le montant maximum accordé à un membre dépend de ses conditions contractuelles et du niveau d'endettement.

Ratio du remboursement mensuel

Le remboursement mensuel d'un ou plusieurs prêts ordinaires ne peut pas excéder 30% du salaire mensuel net. Si le membre a contracté d'autres prêts de même nature auprès d'un autre établissement (cartes de crédit, prêts à la consommation, leasing voiture) il en sera tenu compte dans le calcul du remboursement mensuel.

Remboursement différé de la 1ère mensualité

Lors de la soumission d'une demande de prêt ordinaire, les membres peuvent demander à pouvoir différer le remboursement de la première mensualité uniquement. La Mutuelle se prononcera sur l'acceptation de la demande après avoir procédé à l'étude, mais le report ne pourra en aucun cas excéder 6 mois.

Délai de soumission d'une demande de prêt ordinaire supplémentaire

Les membres qui ont un ou plusieurs prêts ordinaires en cours peuvent soumettre une nouvelle demande de prêt ordinaire à tout moment pour autant qu'une mensualité du dernier prêt ordinaire octroyé ait été déduit de leur salaire.

Documents à soumettre, en une seule fois, pour une demande de prêt ordinaire

- a. Le formulaire de demande de prêt dûment complété et signé,
- b. Le questionnaire médical dûment complété et signé,
- c. Une copie du contrat de travail en cours,
- d. Une copie de la dernière fiche de salaire,
- e. Dans le cas où le membre a des prêts/dettes extérieures autres que ceux auprès de la Mutuelle (y compris cartes de crédit, leasing voiture, poursuites, prêt logement, prêt hypothécaire, crédit à la consommation) il doit joindre une copie des derniers relevés,
- f. Si le membre est au bénéfice d'un prêt au logement auprès de la Mutuelle, il doit soumettre, avec sa demande, le dernier relevé annuel de la caisse des pensions ainsi que la mise à jour des justificatifs soumis lors de la demande de prêt au logement (salaires du conjoint, derniers états des prêts, revenus mensuels prouvés).

Si les documents reçus sont incomplets, illisibles ou si les documents requis sont absents la demande de prêt n'est pas considérée.

Le prêt ordinaire pour les membres retraités

La Mutuelle accorde aux membres retraités deux sortes de prêts, le prêt ordinaire et le prêt au logement, pour autant que le montant du prêt octroyé et les intérêts à payer sur toute la durée du prêt soient bloqués à titre de garantie sur le compte courant ou le compte de dépôts en CHF, ou le compte courant en USD,

Taux d'intérêt et durée

Les taux d'intérêt et les durées sont les mêmes que pour les membres actifs,

Montant minimum octroyé

Le montant minimum qui peut être demandé pour un prêt ordinaire est de CHF 5'000.-,

Garantie compte courant en USD

Si un membre souhaite emprunter en mettant en garantie son compte en USD, la contre-valeur du montant du prêt octroyé et les intérêts courus à payer sur toute la durée du prêt ne dépasseront pas 65% du montant bloqué en USD.

Paiement des mensualités

Le paiement des mensualités peut être effectué en espèces, par virement bancaire ou prélèvement sur les comptes en CHF uniquement,

Les mensualités doivent parvenir à la Mutuelle au plus tard le dernier jour ouvrable du mois, faute de quoi des intérêts débiteurs sont prélevés. Dans le cas où le remboursement mensuel n'est pas effectué à temps la Mutuelle prélèvera la mensualité des avoirs en garantie.

Décès

En cas de décès, la Mutuelle remboursera le capital restant dû et les intérêts par le biais des avoirs en garantie.

Nous contacter

Pour de plus amples renseignements ou conseils vous pouvez contacter la Mutuelle aux adresses suivantes :

Office des Nations Unies (ONU), Palais des Nations, Genève

Du lundi au vendredi :

La Caisse est ouverte de 9h30 à 13h00 sans interruption.

Les après-midis sont réservés pour les rendez-vous.

Le Secrétariat répond à vos appels de 9h00 à 12h00.

Bureau B-214

Bâtiment de la Bibliothèque

Porte 20, ascenseur n° 19, 2e étage

Téléphone : +41 22 917 35 10

Fax : +41 22 917 00 71

Email : lamutuelle@unog.ch

Site internet : www.lamutuelle.org

Bureau International du Travail (BIT), Genève

Tous les jeudis de 9h30 à 12h00.

Bureau n° 1074 - 10e étage

Téléphone : +41 22 799 62 09